

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 20
Représentés : 8
Pour : 28
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Transfert de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt décembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses a été reconvoqué conformément à l'article L.2121-17 alinéa 2 du code des collectivités territoriales.

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-deux décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes : ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLETT	à	L. VASTEL
P. RIBATTO	à	T. NAPOLY
R. LHOSTE	à	R. BENMERADI
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
V. RADAORISOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Absents : S. BOURDET, M. FAYE, C. ALVARO, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA JM. GASSELIN, C. MARAZANO.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le conseil,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59 ;
Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

Considérant que les dispositions applicables aux syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

Considérant que ces dispositions renvoient aux dispositions communes applicables aux EPCI,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce aujourd'hui pendant une période transitoire arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » sur le territoire de l'ancienne CA Sud de Seine, c'est-à-dire les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff,

Considérant que, par conséquent, afin d'anticiper la fin de cette période transitoire, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris souhaite se voir transférer par ses communes ladite compétence afin de pouvoir poursuivre son exercice sur un territoire pertinent,

Considérant que pour éviter toute ambiguïté, il convient de transférer la compétence dans les mêmes termes, à savoir : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année »,

Considérant qu'une telle compétence peut être exercée sur une zone géographique en particulier ainsi que l'a accepté la jurisprudence pour les syndicats de communes (CE, 31 juillet 1996, *Ville de Sète*, Rec. p. 327),

Considérant enfin que justement les EPT se voient appliquer les règles propres aux syndicats de communes (art. L. 5219-2 du CGCT), ce qui fonde à la fois ce mode de découpage de la compétence, d'une part, et le recours à la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la délibération notifiée au Maire de la Commune de Fontenay-aux-Roses et le transfert à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1^{er} janvier 2018 à zéro heure, dans la zone géographique ci-après décrite, les rues visées ci-dessous délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement

- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguier – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTRouGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrières – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTRouGE – partie MALAKOFF uniquement

Article 2 : Prend acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de

manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Affiché le 28/12/2017

Affiché le

ID : 052-2192809-00

Article 3 : Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Article 4 : Invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté le transfert de cette compétence à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière municipale
- Vallée Sud Grand-Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 28/12/2017
Publication/Affichage du 12/01/18 au 12/03/2018
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

